

*Mairie*

14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66202 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39

Courriel : [mairieelne@ville-elne.com](mailto:mairieelne@ville-elne.com)

Site : [www.ville-elne.fr](http://www.ville-elne.fr)

## **ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Ville d'Elne,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande de l'entreprise Beck et Cie en date du 13 novembre 2024, sollicite l'autorisation de stationner une nacelle élévatrice pour entreprendre les travaux de remplacement du bardage de la caserne des Pompiers.

**VU** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté n°ARR-AG34-100720 portant délégation de fonction de Monsieur le Maire à Monsieur François MOLINA, Conseiller Municipal, pour toutes les décisions entrant dans le champ de compétences « Travaux et Voirie »,

**CONSIDERANT** que des **travaux de remplacement de bardage** vont avoir lieu, et que durant cette période le stationnement des véhicules empêcherait le bon déroulement du chantier,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour le stationnement d'une nacelle pour des travaux de remplacement de bardage:

**Du lundi 02 décembre 2024  
Au vendredi 20 décembre 2024**

**5 Avenue du Maréchal Juin  
Devant la caserne des Pompiers**

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 3** : Sécurité et signalisation de chantier :

**L'entreprise BECK ET CIE – Représentée par Monsieur TISSEYRE David, domiciliée 33, Avenue des Albères – 66170 MILLAS**, devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et (et notamment son 1-8<sup>ème</sup> partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié.

**ARTICLE 4** : En application de l'article R417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants visées à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L325-3 du Code de la Route.

.../...

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ELNE ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du chantier.

**ARTICLE 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ELNE, le 25 novembre 2024

P/ le Maire,

L'Elu délégué aux travaux

Francis MOLINA



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage

Le :

**26 NOV. 2024**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier – 6, Rue Pitot – 34000 MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.